

*Pouvoir d'emprunt—Loi*

Il y avait d'autres recommandations, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte. Il a pratiqué la pincée fiscale jamais vue contre les plus démunis du Canada et a réduit les fonds accordés à l'Est d'un grand coup de couperet. Je mentionne ce dernier point parce que le budget frappera durement les habitants de l'Est et parce que cela me rappelle les paroles de mes grands-parents qui disaient que les règnes des conservateurs sont durs, ce que l'on peut vérifier une fois de plus.

Je veux parler maintenant du régime d'assurance-chômage. Je me réjouis de voir la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall) présente à la Chambre. Elle pourra peut-être apprendre quelque chose d'une représentante de l'Est. Le gouvernement actuel a décidé de privatiser l'assurance-chômage, de le faire sans donner de choix à ceux qui ne peuvent se permettre cette privatisation.

Que veut dire la privatisation? Pour la ministre de l'Emploi, cela veut dire que les employeurs et les employés seront la seule source de financement de ce programme. Cela veut dire que maintenant que la caisse a une nouvelle direction, le secteur privé ne se préoccupera pas de certains des problèmes auxquels le régime d'assurance-chômage répondait dans le passé. Qu'est-ce que cela veut-dire? Cela veut dire que nous avons affaire à un nouveau régime. Il sera rationalisé en passant de trois phases à une seule. Cela veut dire qu'il n'y a plus de phase initiale qui donne une semaine de gains assurables pour une semaine de travail jusqu'à un maximum de 25 semaines. Il n'y aura plus de période de prolongation des prestations qui donne une semaine de prestations pour deux semaines de travail jusqu'à un maximum de 13 semaines additionnelles de prestations, ni de prestations de prolongation fondée sur le taux de chômage régional. Au contraire, il n'y aura plus qu'un ensemble de prestations payées selon le taux de chômage régional et une période d'attente.

Dans bien des cas, on a augmenté le nombre de semaines nécessaires pour être admissible et réduit la durée de la période de prestations. Qu'est-ce que cela veut dire pour une région comme celle de South West Nova? Dans la zone de Yarmouth, l'une des zones économiques de la Nouvelle-Écosse, le taux de chômage fluctue entre 6,5 et 9,6 p. 100. Je vais prendre une moyenne et montrer ce que cela voudra dire l'an prochain à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Si le taux de chômage oscille entre 7 et 8 p. 100, cela voudra dire 18 semaines de travail comme condition d'admissibilité et 21 semaines de prestations. En vertu du nouveau régime, cela veut dire que les habitants de Yarmouth perdront de cinq à sept semaines de presta-

Par exemple, à Yarmouth où le taux de chômage s'établissait à 9,3 p. 100 en octobre 1988, le prestataire avait besoin de dix semaines de travail seulement pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage et avait droit à 32 semaines de prestations, dont dix semaines de prestations initiales et 22 autres semaines de prestations de prolongation fondée sur le taux de chômage régional.

En vertu du nouveau régime, le prestataire doit maintenant accumuler 16 semaines de travail et ne touchera des prestations que durant 27 semaines. Je cite cet exemple simplement parce que la plupart des habitants de South West Nova devaient accumuler l'an dernier de 16 à 20 semaines de gains assurables à cause de la disposition concernant les réitérants. La ministre dit que cette disposition sera supprimée, mais cela reste quand même un problème.

Selon le nouveau régime, le prestataire doit maintenant travailler 16 semaines pour avoir droit à seulement 27 semaines de prestations. Autrement dit, il y a une perte de sept semaines. Dans les régions où le taux de chômage s'élève à 6,6 p. 100, ce sera encore pire puisque le prestataire perdra six semaines de prestations mais devra travailler six semaines de plus pour être admissible. Selon Statistique Canada, la prestation hebdomadaire moyenne en Nouvelle-Écosse s'élevait à 182,23\$ en 1987. J'espère que la ministre écoute parce que, à mon avis, c'est cette région qui sera la plus touchée par ces changements. Dans la région de Yarmouth, où le taux de chômage atteint 9,3 p. 100, un prestataire perdra cinq semaines de prestations, soit 911,15\$. Une réduction de six semaines de prestations représente une perte de 1 093,38\$. Si le taux de chômage en Nouvelle-Écosse était de 9,3 p. 100 et si la population active était de 400 000 en 1987—je n'ai pas pu obtenir le chiffre exact, alors j'ai fait une estimation fondée sur l'ensemble de la population—la perte totaliserait environ 40,6 millions de dollars d'après le taux de 1987.

• (1620)

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall) a déclaré à la Chambre qu'elle se servirait des sommes épargnées pour recycler les travailleurs. Le gouvernement ne réalisera pas d'économies en Nouvelle-Écosse. Il abandonne la prolongation des prestations et la prolongation par région, sauf dans les quatre régions sur 48 où le taux de chômage dépasse 15 p. 100. La ministre ne comprend pas le caractère saisonnier de l'emploi au Canada. Elle vient de Bay Street, tout comme le ministre des Finances.

Nous faisons le bonheur des entreprises de Toronto, comme nous l'avons entendu plus tôt pendant le débat. Qu'est-ce que la ministre compte faire? Prévoit-elle faire déménager à Toronto les gens des régions touchées par ce problème en Nouvelle-Écosse? Nous avons déjà vu que cela ne fonctionnait pas. Le gouvernement doit